

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le mandat des juges coordonnateurs adjoints est d'au plus trois ans et qu'il peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 857-2007 du 3 octobre 2007, monsieur le juge Armando Aznar était désigné de nouveau juge coordonnateur adjoint à compter du 29 octobre 2007, qu'il a annoncé sa démission à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, comme juge coordonnateur adjoint, de monsieur le juge Normand Amyot, pour un mandat d'une durée de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

52352

Gouvernement du Québec

### **Décret 926-2009, 19 août 2009**

CONCERNANT la désignation de madame la juge Michèle Pauzé comme membre du Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12), le gouvernement peut, à la demande du président du Tribunal des droits de la personne et après consultation du juge en chef de la Cour du Québec, désigner comme membre du Tribunal, pour entendre et décider d'une demande ou pour une période déterminée, un autre juge de cette cour qui a une expérience, une expertise, une sensibilisation et un intérêt marqués en matière des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 101 de cette charte, son mandat est de cinq ans, renouvelable. Il peut être prolongé pour une durée moindre et déterminée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 107 de cette charte, un juge désigné en vertu de l'article 103 remplace le président en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de sa fonction;

ATTENDU QUE par le décret numéro 691-2007 du 22 août 2007, madame Michèle Pauzé, juge de la Cour du Québec, a été désignée de nouveau membre du Tribunal des droits de la personne pour un mandat de deux ans à compter du 27 août 2007;

ATTENDU QUE conformément à la demande de la présidente du Tribunal des droits de la personne et après consultation du juge en chef de la Cour du Québec, il y a lieu de désigner de nouveau madame la juge Michèle Pauzé membre du Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Michèle Pauzé, juge de la Cour du Québec, soit désignée de nouveau membre du Tribunal des droits de la personne pour un mandat d'un an à compter du 27 août 2009.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

52353

Gouvernement du Québec

### **Décret 927-2009, 19 août 2009**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Denis Marsolais comme sous-registraire du Québec

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., c. M-19), modifié par l'article 12 du chapitre 8 des lois de 2009, le gouvernement nomme, parmi les sous-ministres associés, le sous-registraire du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE M<sup>e</sup> Denis Marsolais, sous-ministre associé engagé à contrat au ministère de la Justice, soit nommé sous-registraire du Québec;

QUE le présent décret prenne effet le 21 septembre 2009.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

52354